

PREFECTURE REGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 21 JUN 2010

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet de parc éolien du POHER (22)

développé par les sociétés « SAS Avel Kreiz » et « SAS Le Vent du Poher »

Corn - ar - Hoat

29150 – CAST

Reçu le 21 avril 2010

Objet de la demande

Le projet de parc éolien du Poher comporte la réalisation de 8 éoliennes et de deux postes de livraison électrique répartis sur les communes de MAEL-CARHAIX, LE MOUSTOIR et PAULE situées dans le département des Côtes-d'Armor.

Les deux sociétés, la « SAS Avel Kreiz » et la « SAS Le Vent du Poher », représentées par Mr Jacques TRELLU, demandent cinq permis de construire pour la réalisation de ce parc éolien aux lieux-dits « Keroguiou » et « Roc'h ar Burtul » à MAEL-CARHAIX (2 éoliennes), « Hélessier » et « Kerlubennec - Kervoaguel » à LE MOUSTOIR (5 éoliennes) et « Kerlérann » à PAULE (1 éolienne).

Le dossier complet transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact pour l'ensemble du projet.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

Le site éolien s'inscrit dans une zone de développement éolien (ZDE) créée à l'initiative de la Communauté de communes du Poher. Cette zone intitulée « ZDE n° 3 de Roc'h ar Burtul » a fait l'objet d'un arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 juillet 2009.

▪ Les caractéristiques du projet éolien

Le projet de parc éolien du POHER concerne l'implantation, à une altitude comprise entre 160 et 183 mètres, de 8 éoliennes de type « Nordex – 2,5 MW » d'une hauteur maximale en bout de pales de 150 mètres.

Avec une puissance globale installée de 20 MW, le parc éolien devrait produire annuellement environ 40,66 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique avec chauffage de 16 700 habitants.

Le schéma d'implantation du projet se présente sous forme d'une sinusoïde constituant un « S » d'orientation nord-sud. L'étude des variantes d'implantation s'est fixée pour objectif de respecter une distance d'éloignement minimal de 500 mètres avec les habitations les plus proches.

▪ Le contexte éolien du secteur

Six autres parcs éoliens, en activité ou en projet, sont répertoriés dans l'aire d'étude éloignée du projet du Poher. Sont mentionnés, sur la commune de Kergrist-Moëlou, les deux parcs de « Rescostiou » (en cours de construction) et « Ker rose » (6 éoliennes autorisées) situés respectivement à 9 km et 11 km. Trois autres parcs se situent dans un rayon de 13 km : les deux parcs construits de Langonnet (6 machines) et de Saint-Servais (7 machines) ainsi que le parc en instruction de « Botsay » à Glomel (6 machines). Le projet en cours d'instruction de « Magoarem » à Kergloff (3 éoliennes) se trouve à environ 15 km du site.

Il faut noter également la présence de plusieurs zones de développement éolien (ZDE) sur la Communauté de communes du Kreiz-Breizh limitrophe à l'ouest de la CC du Poher.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux

Le dossier contient une étude d'impact comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement. L'étude a défini trois aires d'études centrées sur le site du projet : une aire d'étude éloignée de l'ordre de 16 km, une aire rapprochée d'un rayon de 3 à 4 km et une aire d'étude immédiate correspondant à la zone d'implantation potentielle du projet.

▪ Contexte géographique et paysager du projet

L'aire d'étude éloignée s'étend sur un relief faiblement vallonné, marqué au sud par les Montagnes Noires, au nord par le massif des Monts d'Arrée et au nord-est par les collines du Méné. Ces grands reliefs d'orientation est-ouest offrent de larges vues d'ensemble sur le bassin du Poher accueillant le site du projet. La vallée de l'Hyères et l'ancien canal de Nantes à Brest accentuent la dynamique est-ouest du paysage en convergeant au sud-ouest de l'aire d'étude.

L'aire d'étude rapprochée présente une succession de collines et de vallons parcourus par plusieurs cours d'eau secondaires. L'altitude varie de 100 mètres à 240 mètres. En limite est de l'aire, s'étend une ligne de crête secondaire orientée nord-sud sur laquelle est implantée le bourg de Maël-Carhaix.

L'aire d'étude immédiate est limitée au sud par la route nationale RN164 (Rennes-Châteaulin), constituant un élément marquant du paysage du Poher qu'elle traverse d'est en ouest. Le site du projet forme une bande longiligne d'orientation nord-sud bordée au nord par la route départementale RD 49 reliant Carhaix à Maël-Carhaix.

Le site d'implantation s'inscrit dans un espace rural marqué par une végétation fournie avec la présence de nombreux arbres. Les éoliennes sont implantées sur des parcelles à vocation agricole. Les lieux habités proches concernent pour l'essentiel des exploitations agricoles.

▪ Le milieu naturel

Un pré-diagnostic faune-flore a conduit à changer les emplacements de deux éoliennes afin d'éviter une prairie humide pour l'une et de s'éloigner de la partie humide d'une parcelle pour l'autre. Les autres emplacements ne présentent pas de sensibilité en termes d'impact sur le milieu, sachant que toutes les haies sont conservées.

Un diagnostic faune-flore complet a permis d'identifier les différentes espèces végétales et animales en présence sur le site du projet.

Sur le plan de l'avifaune, de nombreuses espèces se reproduisent dans le secteur du projet. Outre l'Alouette des champs et la Tourterelle des bois, inscrites à l'Annexe II de la « Directive Oiseaux », l'étude mentionne la présence de deux espèces de rapaces considérées comme « à surveiller » en France : le Busard Saint-Martin, également inscrit à l'Annexe 1 de la « Directive Oiseaux », et le Faucon crécerelle. Parmi les recommandations proposées dans l'étude, il convient d'écartier suffisamment l'implantation des éoliennes des haies et des boisements du site pour limiter tout risque de collision.

Un diagnostic chiroptérologique a été réalisé par le Groupe Mammalogique Breton (GMB), association spécialisée dans l'étude et la conservation des chauves-souris. Deux espèces de pipistrelles (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl) ont été identifiées sur le site du projet. Les deux espèces présentent un risque fort de collision avec les pales d'éoliennes.

Par ailleurs, les inventaires et les suivis effectués ont permis d'identifier plusieurs sites de chauves-souris, en hiver et en été, dans les anciennes mines ou ardoisières localisées dans un rayon de 10 km autour du projet. Plusieurs de ces sites, exclusivement hivernaux, abritent des effectifs variables du Grand Rhinolophe (inscrit à l'annexe II de la « Directive Habitats » 92-43 CEE).

Si la plupart de ces gîtes d'hiver se situent assez loin du projet (au-delà de 3,8 km), l'aqueduc romain de Kervoaguel (Le Moustoir), situé dans la zone d'implantation du projet, accueille plusieurs individus de Grand Rhinolophe ainsi que deux espèces de murins. Bien que les spécificités acoustiques de l'espèce soient quasi-indétectables par écoute ultrasonore, le site peut potentiellement être fréquenté par le Grand Rhinolophe en période d'activité (du printemps à l'automne).

▪ Les protections réglementaires

Le secteur d'implantation du projet se situe à l'écart des sites naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire européenne et/ou nationale (site Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve naturelle,...).

Le site naturel le plus proche concerne la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique pour la flore et la faune) de type 1 de la « Rivière de Kersault » située à environ 1 km de l'éolienne la plus au nord du projet. Il s'agit d'une rivière à truites dont le peuplement compte deux espèces communautaires, le Chabot et la Lamproie de Planer. Cette rivière présente par ailleurs un intérêt mammalogique par sa population sédentaire de Loutres d'Europe (espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats).

L'aire d'étude rapprochée compte huit monuments historiques (MH) classés ou inscrits. L'étude mentionne en particulier la « Chapelle de Lansalaün » (MH classé de Paule) située à 1 km au sud du projet et deux tronçons de « l'Aqueduc gallo-romain de Carhaix » (MH inscrits) situés respectivement à 1 km et 2 km à l'ouest du site du projet. « L'Eglise Saint-Hernin, cimetière et croix du cimetière » (MH inscrit de Locarn) se trouve à 4,5 km au nord du projet.

Concernant les sites protégés, la frange sud-ouest du site inscrit des Monts d'Arrée s'étend à environ 10 km du projet. Le site de la « vallée des Saints » de Carnoët, localisé sur une colline au niveau de la Chapelle Saint-Gildas (MH classé), culmine à 223 m d'altitude. La colline, située à environ 11 km du projet, présente un point de vue circulaire sur les environs, en particulier sur les Monts d'Arrée et les Montagnes Noires. On peut y observer les parcs éoliens existants de Collorec, Plouyé et Saint-Servais.

En conclusion, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial de l'environnement du projet sont traités de façon complète et satisfaisante.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

▪ Les impacts paysagers

Au sein de l'aire d'étude éloignée, la covisibilité entre le site inscrit des Monts d'Arrée concernera les différents points de vues panoramiques situés au sud et à l'est du projet. Les reliefs des Monts d'Arrée seront ainsi perçus en arrière plan depuis les Montagnes Noires et des sommets des reliefs secondaires à l'est de Maël-Carhaix. L'étude observe cependant que le site inscrit est « déjà concerné par l'activité éolienne, les parcs existants de Collorec, Plouyé et Saint-Servais se situant à des distances significativement plus proches que le site du projet ».

Depuis les principales voies de communication, le site éolien présentera plusieurs ouvertures visuelles depuis l'axe central à 2 x 2 voies, la RN 164, reliant Rennes à Châteaulin. La route départementale (RD 764) reliant Lorient à Roscoff générera une covisibilité importante entre l'agglomération de Carhaix-Plouguer et le site du projet.

Par leur positionnement en ligne de crête, les bourgs de Maël-Carhaix et Trébrivan comporteront plusieurs ouvertures visuelles vers le site du projet. Le projet exercera par ailleurs un impact paysager élevé sur les hameaux habités de « Kerouvrien », de « Kermélan-Vihan » et de « La Croix Neuve ».

Concernant les huit monuments historiques (MH) répertoriés dans l'aire d'étude rapprochée, l'étude précise que la « Chapelle de Lansalaün » (MH classé de Paule) située à 1 km présentera une covisibilité avec la partie sud du projet. Le tronçon de « l'Aqueduc gallo-romain de Carhaix » (MH inscrit à Le Moustoir) localisé à 1 km à l'ouest générera une covisibilité partielle avec le projet. Par ailleurs, « L'Eglise Saint-Hernin, cimetière et croix du cimetière » (MH inscrit de Locarn) située à 4,5 km au nord sera en situation de covisibilité potentielle avec le projet.

- Les impacts sur les milieux naturels

Selon l'étude, les milieux sensibles identifiés dans l'état initial sont totalement évités par l'implantation du projet. L'impact potentiel le plus significatif sur la flore et la végétation se limite aux seules surfaces nécessaires à l'installation des éoliennes et à leur viabilisation. Aucun habitat particulièrement remarquable n'a été répertorié sur le site par le Consultant faune-flore. Il est précisé également que toutes les mesures sont prises pour éviter toute atteinte au bocage et préserver le linéaire de haies existant lors de la mise en œuvre du projet.

Sur le plan de l'avifaune, au vu des espèces nicheuses observées dans le secteur du projet (Alouette des champs, Busard Saint-Martin et Faucon crécerelle notamment) susceptibles d'être affectées par les pales d'éoliennes, les machines ont été éloignées à une distance maximale des zones boisées et des prairies humides.

Concernant les chiroptères, l'étude précise que la présence des chauves-souris identifiées sur le site (deux espèces de pipistrelles) ou susceptible de fréquenter le site en transit ou comme territoire de chasse (Grand Rhinolophe) a conduit le consultant faune-flore à proposer des sites d'implantation alternatifs pour éloigner au maximum certaines éoliennes des zones boisées. Ces recommandations ayant été suivies, l'étude confirme que l'implantation des machines s'écarte des espaces potentiellement sensibles pour les chiroptères.

- Les impacts sonores

Selon les annexes de l'étude acoustique, des mesures de bruit ont été effectuées en sept points situés au droit des lieux habités les plus proches, notamment les hameaux de « Kervoaguel » (situé à 460 m), de « Kerouvrien » et de « Trougaou » situés à 500 m d'une éolienne.

Au vu des simulations réalisées avec l'éolienne de type « NORDEX – 2,5 MW » retenue pour le projet, l'analyse des résultats présentée dans l'étude montre une sensibilité acoustique en période nocturne pour trois des lieux habités pour lesquels les émergences sonores sont égales au seuil réglementaire de 3 dB (décibels). Le hameau de « Kervoaguel » (situé à moins de 500 mètres d'une éolienne) présente en particulier un risque de dépassement du seuil réglementaire pour une vitesse de vent de 6 m/s.

L'étude présente un plan de bridage des éoliennes défini pour le scénario d'implantation retenu. Il est aussi précisé qu'une campagne de mesures sera effectuée après l'installation du parc éolien pour vérifier la conformité du projet à la réglementation acoustique en vigueur et mettre en place des actions correctrices in situ si nécessaire.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

Le maître d'ouvrage propose des mesures visant à prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet sur l'environnement.

En matière de mesures préventives et réductrices, l'étude d'impact montre que le porteur de projet a intégré, lors de la phase de conception, l'essentiel des recommandations faites par le consultant faune-flore et le Groupe Mammalogique Breton (GMB) destinées à s'affranchir ou à réduire au maximum certains impacts du projet sur l'environnement (préservation des linéaires de haies, respect des distances conseillées, sites d'implantation alternatifs, travaux hors période de reproduction de l'avifaune,...).

L'étude comporte un volet de mesures annoncées au titre des mesures compensatoires. Ce volet se limite cependant à certaines préconisations faites par le consultant faune-flore et le GMB pour restaurer les habitats faunistiques et améliorer la biodiversité locale sur la zone du projet qu'ils considèrent dégradée sur le plan environnemental.

Il est ainsi proposé une restauration des linéaires de haies discontinues, la création de mares pour les batraciens (rares dans le secteur) et l'acquisition d'une zone humide dans le secteur proche avec gestion conservatoire. En cas de destruction de haies, le GMB préconise la création, sur la zone du projet, d'un linéaire de haies trois fois supérieur au linéaire arasé. Il propose également l'aménagement d'un accès pour les grands rhinolophes dans les deux églises de Maël-Carhaix et du Moustoir.

Il faut toutefois noter que ces mesures n'ont pas un caractère compensatoire au sens de l'étude d'impact. Elles ne donnent lieu à aucun engagement explicite du porteur de projet dans l'étude.

Concernant les mesures d'accompagnement du projet, l'étude propose la réalisation, par un écologue naturaliste, d'un suivi écologique sur le terrain avant, pendant et après la phase d'installation des machines. Figure également la mise en place d'un suivi standardisé de la mortalité de la faune induite par les éoliennes en phase d'exploitation durant au moins 5 ans après la mise en service du parc éolien. Toutefois, l'étude ne propose pas la mise en place d'un suivi chiroptérologique en vue d'améliorer les connaissances sur les déplacements du Grand Rhinolophe, en période d'activité, dans le secteur du projet.

En conclusion, il convient de souligner l'absence d'engagements précis et fermes du porteur de projet sur la majorité des mesures d'accompagnement préconisées dans l'étude.

Prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux spécifiques caractérisant un projet de grand éolien, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial sont traités de façon rationnelle.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. Le dossier traite de manière satisfaisante les principaux effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement. Il contient également une description de la méthodologie employée.

Le schéma d'implantation des éoliennes a donné lieu à l'étude de plusieurs variantes. La configuration retenue a intégré les principales composantes environnementales du site. Un suivi acoustique est cependant nécessaire après l'installation du parc éolien pour le rendre conforme à la réglementation en vigueur si nécessaire.

Le dossier comprend des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. L'essentiel des recommandations d'ordre naturaliste faites en phase de conception pour supprimer ou réduire les effets du projet sur l'environnement a été pris en compte. Toutefois, le porteur de projet ne prend pas d'engagement ferme sur les mesures d'accompagnement préconisées par les consultants naturalistes dans l'étude.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la « SAS Avel Kreiz » et la « SAS Le Vent du Poher » pour construire un parc de huit éoliennes sur les communes de Maël-Carhaix, Le Moustoir et Paule comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer complètement l'impact du projet sur l'environnement.

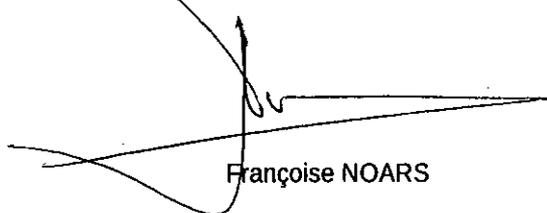
La configuration des éoliennes, adoptée après l'étude de variantes, a intégré les principales composantes environnementales du site. L'essentiel des recommandations faites sur le plan environnemental en phase d'élaboration du projet ont été prises en compte.

L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante les principaux effets du projet sur l'environnement. Elle prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. Le porteur de projet devra cependant prendre un engagement précis sur les mesures environnementales d'accompagnement préconisées par les consultants mandatés.

En conclusion, les dossiers de demandes de permis de construire déposés pour la réalisation d'un parc de huit éoliennes sur les trois communes de Maël-Carhaix, Le Moustoir et Paule comportent les éléments essentiels à une bonne compréhension du projet.

Le projet présente en l'état des impacts globalement acceptables pour l'environnement.

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne



Françoise NOARS